

INSTALLATEUR DE RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS

Le titre professionnel de : INSTALLATEUR DE RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS¹ niveau V (code NSF : 255 s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'installateur de réseaux câblés de communications participe à la construction des réseaux de communications mixtes ou hybrides qui permettent le transport des hauts débits pour amener aux particuliers et aux entreprises la VDI (voix-données-images). Ces réseaux hybrides sont constitués de câbles en cuivre à paires symétriques torsadées (nos lignes téléphoniques traditionnelles), de câbles coaxiaux et/ou de fibres optiques. L'ensemble de ces réseaux filaires hybrides véhicule désormais le téléphone, internet et les chaînes de télévision. Cet installateur de réseaux câblés assure l'installation des structures de réseaux câblés hybrides de communications, les raccordements des équipements des usagers au réseau existant, la réparation et les modifications de ces réseaux selon les prescriptions ou l'étude d'un technicien.

Il est employé par des établissements de nature et d'importances différentes, allant de l'entreprise artisanale à la grande société industrielle à succursales régionales. Ouvrier polyvalent, il peut exercer ses activités dans le domaine des réseaux téléphoniques, des réseaux câblés des câblo-opérateurs ou des installations de réseaux locaux d'entreprises ou des réseaux informatiques et sur tous réseaux faisant appel aux câbles en

cuivre multipaires, coaxial et fibre optique.

Il travaille en plein air pour effectuer la pose et les raccordements de ces réseaux. Son espace de travail peut se situer sur une échelle, en nacelle, en haut d'un poteau ou dans des chambres de visite. Ces cavités qui effleurent le sol permettent à l'installateur de raccorder les différents câbles entre eux ou sur certains équipements. Il peut aussi intervenir en intérieur d'immeuble ou en entreprise, dans le cadre de la réalisation d'un réseau local d'entreprise. Dans ce cas, il travaille dans un contexte très particulier et parfois très exigü, partageant ses espaces et les locaux avec le personnel de l'entreprise cliente.

Son travail doit être rigoureux et précis. Il utilise fréquemment des matériels spécifiques et coûteux pour les essais et les mesures. Les déplacements sont fréquents et le travail implique parfois des horaires adaptés (journée continue, travail de nuit pour réparer les réseaux endommagés).

A chaque phase de travail, il doit respecter les règles de sécurité en vigueur.

■ CCP - CONSTRUIRE DES RESEAUX CABLES HYBRIDES DE COMMUNICATIONS

- Approvisionner les matériels et les équipements nécessaires à la mise en œuvre d'un réseau câblé hybride de communications.
- Mettre en œuvre un réseau câblé hybride de communications sur appuis aériens.
- Mettre en œuvre un réseau câblé hybride de communications sur façade.
- Mettre en œuvre un réseau câblé hybride de communications en intérieur d'immeuble.
- Mettre en œuvre un réseau câblé hybride de communications en conduites souterraines.
- Réaliser des jonctions de câbles d'un réseau câblé hybride de communications.
- Poser et câbler les équipements d'un réseau câblé hybride de communications.
- Réaliser les essais et mesures d'un réseau câblé hybride de communications.

■ CCP - RACCORDER DES CLIENTS A UN RESEAU CABLE HYBRIDE DE COMMUNICATIONS

- Approvisionner les matériels et les équipements spécifiques pour le raccordement d'un client à un réseau câblé de communications.
- Installer les équipements et raccorder le client au réseau câblé de communications.
- Réaliser les essais et mesures aux équipements installés chez le client.
- Mettre en service l'installation et expliquer au client son mode de fonctionnement.

■ CCP - REPARER ET MODIFIER DES RESEAUX CABLES HYBRIDES DE COMMUNICATIONS

- Approvisionner les matériels et les équipements nécessaires à la modification et à la réparation d'un réseau câblé hybride de communications.
- Assurer l'entretien et le fonctionnement d'un réseau câblé hybride de communications.
- Dépanner un réseau câblé hybride de communications. Modifier un réseau câblé hybride de communications.

code TP 00444 référence du titre : **INSTALLATEUR DE RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS¹**

Information source : référentiel du titre : IRCC

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 9 décembre 2003 (JO modificatif du 29 juillet 2008)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 42211 - Electricien/électricienne du bâtiment et des travaux publics - 44212 - Interconnecteur/interconnectrice en matériel électrique et électromécanique - 44341 - Polymaintienicien/polymaintienicienne

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006